



29 juin 2020

Question écrite**Distribution des procès-verbaux décisionnels des commissions permanentes du Conseil Communal**

Afin d'améliorer le suivi et la compréhension des dossiers en cours, l'Alternative de gauche s'est posé la question de la pertinence de la distribution des procès-verbaux décisionnels relatifs aux commissions permanentes du Conseil communal à l'ensemble des conseillères et conseillers de ville, du moins aux responsables de groupe. En effet, il nous semble que l'accès à ces procès-verbaux, loin de remplacer la nécessaire communication entre les groupes politiques et leurs représentant.e.s dans ces différentes commissions, permettrait de pointer plus rapidement les points de vigilance et d'être plus efficaces aussi bien dans les échanges avec les commissaires, que lors du traitement des dossiers au Conseil de ville.

Or, il semble qu'actuellement l'accès à ces procès-verbaux soit tacitement réservé aux commissaires, avec interdiction de les divulguer aux conseillères et conseillers de ville, même de leur propre groupe, pourtant concernés en premier lieu.

La question est la suivante : pour des raisons d'efficience et d'amélioration des canaux de communication, est-il envisageable que les conseillères et conseillers de ville, du moins les responsables de groupe, reçoivent les procès-verbaux décisionnels des commissions permanentes du Conseil communal ? Dans le cas contraire, comment se justifie cette décision ?


Pour l'Alternative de Gauche,
Céline Robert-Charrue Linder

